



# COMPTE RENDU du Conseil Municipal du Mercredi 9 mars 2022

Secrétaire : Elise LANDREAU

## **I) Approbation du procès-verbal du 9 Février 2022**

Approuvé

## **II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal**

Aucune

## **III) Budget communal 2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Le Maire, délibéra sur le compte de gestion du receveur du budget principal communal pour l'année 2021, dressé par Olivier SALVETTI, le Maire.

M. le Maire, Madame BELLOT GURLET expose les éléments suivants :

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE avec 1 abstention :**



- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- le compte de gestion est annexé à la délibération

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IV) Budget communal 2022 : Approbation du Compte Administratif 2021**

En vertu de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur le Maire quitte l'Assemblée pendant le vote du Compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BELLOT GURLET, Adjointe aux finances, délibère sur le compte administratif du budget principal communal pour l'année 2021, dressé par Olivier Salvetti, le Maire.

Madame Bellot Gurlet, expose les éléments suivants :

Le compte administratif se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat antérieur		900 000,00	114 965,93	
Opérations réalisées	3 687 128,85	3 923 883,74	425 884,91	665 499,80
<b>TOTAUX</b>	<b>3 687 128,85</b>	<b>4 823 883,74</b>	<b>540 850,84</b>	<b>665 499,80</b>
Résultat global à affecter		1 136 754,89		124 648,96
Reste à réaliser :			236 852,99	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE à une abstention + une absence ( Pilard):**

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2021,
- de constater les identités de valeurs avec les indications données par le Receveur Municipal au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs ci-dessus énoncés,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.
- La maquette budgétaire du compte administratif est annexée ainsi que l'état des restes à réaliser



Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## V) Budget communal 2022 : Affectation du résultat de clôture 2021 au budget principal communal 2022

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT)

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget. Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 136 754,89 euros. Le résultat de clôture d'investissement présente un excédent 124 648,96 euros conformément au compte administratif voté par nous lors de cette même séance.

Le solde des restes à réaliser 2021 est de 236 852,99 euros

Il y a donc un besoin de financement à couvrir de 112 204,03 euros

Il est proposé de voter une affectation de résultat de 306 754,89 € pour anticiper et équilibrer le budget d'investissement.

Vu le compte administratif 2021 du budget principal communal,

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal communal,

Considérant l'état des restes à réaliser 2021 du budget principal communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DECIDE à l'unanimité :

- d'affecter la somme de **306 754,89 €** en recette au compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- de reporter la différence d'excédent de résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002-inscription du solde excédent de clôture de fonctionnement soit **830 000 €**.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## VI) Vote du Budget Primitif Principal Communal 2022

M. Olivier SALVETTI Marie de FROGES expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le budget primitif suivant :



Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **4 691 804 €**  
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de **1 034 933,41 €**  
Ce budget est voté avec une reprise anticipée des comptes des résultats et des restes à réaliser en investissement.

Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la M14 applicable au budget principal de la Commune,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune tel qu'il a été présenté,
- La maquette budgétaire 2022 est annexée à cette délibération

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII) Taux d'imposition 2022**

Vu la loi du 19 mars 2020-190,  
Vu le C.G.C.T.,  
Vu l'article 1639 A du C.G.I.  
Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui fige le taux de la taxe d'habitation.

M. Olivier SALVETTI Maire de FROGES, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le maintien des taux d'imposition détaillés ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Pour mémoire Taux 2021</b>	<b>Evolution proposée</b>	<b>Proposition Taux 2022</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	6,84 %	0 %	6.84 %
<b>Taxe foncier bâti</b>	40,02 %	0 %	40.02 %
<b>Taxe foncier non bâti</b>	45,42 %	0 %	45.42 %

Il est à noter que le taux de la taxe d'habitation en 2022 est noté à titre indicatif.  
En effet, au terme de la loi 2020-1721 du 2020 de finances pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2022 est égal au taux appliqué en 2019.

De plus, suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à faire une compensation aux communes à l'euro près après transfert aux communes de la Taxe Foncier Bati du Département.

Le taux de la Taxe Foncier Bati en 2022 est donc de 24,12% inchangé cette année ajouté à la taxe départementale de **15,90%** soit 40,02%



Ainsi, pour le contribuable cette opération est neutre et n'influence pas le montant des Taxes sur 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

**DECIDE a une abstention :**

D'approuver les taux d'imposition 2022 comme énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VIII) Approbation du Règlement du Temps de Travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2022, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Le Maire propose à l'assemblée,** l'approbation du règlement du temps de travail joint en annexe

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DÉCIDE avec une abstention :** d'approuver le règlement du temps de travail.



Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IX) Désignation des membres représentant la commune à la CLECT**

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe en charge des finances et du développement durable, expose :

Dans sa délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a adopté la composition de la CLECT, à savoir **43 membres titulaires et 43 membres suppléants**, à raison d'un membre titulaire et suppléant désigné par chaque commune membre.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commune se doit donc de désigner des représentants, un titulaire et un suppléant.

### **DECIDE à l'unanimité:**

- 1) La titulaire sera Mme Brigitte BELLOT-GURLET
- 2) La suppléante sera Mme Laure ANDREOLOTY

## **X) DUP suppression du passage à niveau PN 27 à Brignoud – avis de la commune**

Monsieur Roux, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le passage à niveau n°27 (PN 27) est reconnu dangereux. Il est inscrit au Programme de Sécurisation National (PSN) de 2005. Il est prévu de le supprimer et de le remplacer par un pont route permettant à la route départementale RD 10 de passer au-dessus de la voie ferrée. Plusieurs solutions de remplacement et localisations ont été étudiées (passage de la RD10 au-dessus ou au-dessous de la voie ferrée). Celle qui a été retenue (pont route au nord du PN 27) est la seule qui est apparue crédible techniquement et pertinente sur le plan environnemental. Elle passerait sur des propriétés privées. Pour faciliter la réalisation de ce projet, l'Etat peut déclarer l'utilité publique de ce projet. Cela suppose de soumettre cette utilité publique à l'avis des collectivités concernées et de la population lors d'une enquête publique. C'est à ce titre que l'avis de la Commune de Froges a été demandé par courrier du Préfet du 26 janvier 2022, lequel nous a transmis le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au projet.

### **A. Présentation du projet**

## Consultation du public

Le public a déjà été consulté sur ce projet en novembre 2019. Cette concertation a permis au public de s'informer et de s'exprimer sur les propositions d'aménagements liés à la suppression du passage à niveau de Brignoud. Elle a également permis aux maîtres d'ouvrage, le Département de l'Isère et SNCF Réseau, d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des participants, habitants des communes concernées pour la plupart et/ou usagers du passage à niveau.

La population sera de nouveau consultée dans le cadre de l'enquête publique de cette DUP.

## Description du projet

L'opération, consiste à réaliser, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°27 :

- Sous maîtrise d'ouvrage Département de l'Isère :
  - le déplacement du giratoire de la RD10/RD10a,
  - le dévoiement de la RD10 par la création d'une nouvelle liaison routière dotée d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée physiquement de la chaussée,
  - la création d'un franchissement routier de la voie ferrée,
  - la création de 3 ouvrages de franchissement hydraulique sur le ruisseau du Laval,
  - la création d'un ouvrage hydraulique de franchissement de la Chantourne.
- Sous maîtrise d'ouvrage SNCF
  - la modification de l'infrastructure ferroviaire pour supprimer le passage à niveau actuel,
  - le rétablissement des continuités modes doux de la RD10 au niveau de la gare de Brignoud.

Ce projet aura l'avantage de sécuriser la traversée du passage à niveau, de réduire la congestion du trafic aux heures de pointe lors de la fermeture du passage à niveau et de favoriser les déplacements piétons et vélos.

Le projet prend en compte :

- les projets approuvés et bénéficiant d'une autorisation administrative :
  - terminus ferroviaire de Brignoud mise en service prévue à l'horizon 2024 - 2025 après la suppression du PN27 (arrêté DUP) – SNCF Réseaux
  - centrale solaire rendue possible par la dépollution de l'ancien site industriel RETIA (Permis de construire) – Total QUADRAN ;
- les projets en études préalables ou en réflexions :
  - liaison cycles inter-rives Crolles/ Brignoud ;
  - pôle d'échanges multimodal de Brignoud - SMMAG ;
  - voie nouvelle au Nord en direction de Frogès pour délester le carrefour Robert Huant (RD10/RD523) ;
  - liaison cycles Frogès / gare de Brignoud.

Le projet comprend :

- une chaussée de 6,50 mètres comportant deux voies de 3,25 mètres,

- une piste cyclable de 3,00 mètres de largeur côté sud, séparée de la chaussée par un muret. Au droit du raccordement avec l'avenue Robert Huant, en l'absence de piste cyclable, un trottoir de 1,50 m vient compléter le profil.
- le rétablissement des continuités hydrauliques sur le Laval et la chantourne à l'aide d'ouvrages d'art hydrauliques et fossés,
- les eaux pluviales de la voie sont gérées par des fossés permettant d'écrêter de traiter la pollution à l'aide d'un dégrilleur-déshuileur, d'un by-pass en amont, d'un ouvrage de surverse à 100 ans et un bassin d'assainissement et d'infiltration (à l'ouest de la voie ferrée, côté Frogès). La surverse est dimensionnée pour évacuer les eaux au-delà des débits de pluies décennales. Les eaux de plateformes écrêtées du fossé côté avenue Robert Huant seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Robert Huant, celles du fossé côté giratoire de la RD 10 seront rejetées dans le bassin d'infiltration à Frogès.
- un passage souterrain au droit de la gare de Brignoud avec des rampes d'accès de part et d'autres de la voie ferrée. Ces rampes d'une largeur d'environ 5 mètres seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et seront partagées entre cyclistes et piétons,
- une zone de compensation hydraulique et écologique le long du Laval côté Frogès.

### **Planning**

Le démarrage des travaux, pour le volet routier et sous réserve de l'obtention de l'arrêté de DUP et des autorisations administratives, est prévu fin 2022 pour une durée de 14 mois.

La réalisation des rampes est prévue courant 2023.

La mise en service de l'ensemble des aménagements est prévue fin 2023 / 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### **Impacts sur la circulation**

Pendant la phase travaux, la circulation pourra être perturbée. Il est ainsi prévu une réduction des voies de l'anneau du giratoire de la RD 10A.

### **Estimation des dépenses**

L'opération a un coût global estimé à 20,5 millions d'euros hors taxes (valeur mars 2021), dont :

- déviation routière (maîtrise d'ouvrage Département de l'Isère) : 11 570 000 euros HT,
- rétablissement des modes actifs (maîtrise d'ouvrage SNCF) : 8 900 000 euros HT.

### **Mise en compatibilité du PLU**

Le règlement actuel de la zone Np et Ap du PLU n'autorise pas la construction des infrastructures, exhaussements et affouillements de sols de ce projet (article N2). Une mise en compatibilité des règlements des zones Np et Ap du PLU est donc nécessaire.

### **B. Observations relatives à ce projet**

Si, globalement, le projet amène une amélioration des conditions de vie des Frogéens à la fin des travaux, il va toutefois nécessiter des mesures d'accompagnement pour faciliter leur vie pendant la phase des travaux.

### **Programme des travaux**

La réalisation du passage souterrain au droit du pôle multimodal a été remise en question lors d'un comité de pilotage du 28 février à la Préfecture. Il serait remplacé par un ouvrage aérien



(ascenseur à vélo). Pour faciliter les reports modaux, il est important de conserver une continuité cyclable qui soit facile d'accès et concurrentielle en termes de temps de parcours avec les autres modes de déplacement. Un système avec ascenseur ne semble pas répondre à ces objectifs. De plus, ses impacts sur le paysage pourraient être importants.

Au droit de la liaison avec l'avenue Robert Huant à Villard-Bonnot, la piste cyclable est remplacée par un trottoir de 1,5 mètre de largeur. S'il n'existe pas d'aménagement cyclable aujourd'hui sur cette avenue, il ne faut pas empêcher la réalisation d'une continuité cyclable future. Elle impacte la vie des cyclistes venant de Villard-Bonnot, Froges, Laval et Sainte-Agnés notamment. Aussi, il importe de conserver un aménagement cyclable qui s'intègre au projet d'aménagement de l'avenue Robert Huant, lequel n'a pas été pris en compte dans le dossier de DUP de suppression du PN27.

Il en est de même au droit du projet de nouveau giratoire RD 10 / RD 10 A. L'ensemble des entrées et sorties sur le giratoire doivent permettre des continuités cyclables sécurisées y compris en anticipation des aménagements cyclables et piétons futurs.

### **Phasage des travaux**

Le schéma annoncé pièce C (notice explicative), page 21 est manquant. Il faudrait l'ajouter au dossier pour mieux comprendre le phasage des travaux. De façon plus globale, des schémas par phases de travaux permettraient de mieux identifier les travaux réalisés par phase, leur localisation et les impacts pour la population à chaque phase de travaux.

### **Communication**

Le projet s'inscrit dans un ensemble d'opérations qui vont impacter la commune et ses habitants. A ce titre, il conviendra de prévoir des mesures de communication auprès de la population avant le démarrage des travaux et tout au long. Il serait intéressant de voir des panneaux expliquant le projet à ses alentours ; par ailleurs, une communication au plus près des habitants semble pertinente afin qu'ils puissent anticiper les évolutions de leurs conditions de vie, notamment des conditions de circulation. Pour ce faire, les maîtres d'ouvrages pourront élaborer et relayer leurs actions de communication en lien avec la Commune. Les médias municipaux consistent notamment en une information sur les réseaux sociaux (facebook notamment), un site Internet et un journal municipal (Le Fagot).

### **Coordination des travaux**

Un ensemble de travaux est prévu sur Brignoud dès 2022. Il importe de croiser les impacts de ces différents projets sur les conditions de circulation en phase travaux notamment. A ce titre, il est à noter que certains projets ne sont pas pris en compte dans le dossier de DUP, notamment le réaménagement de l'avenue Robert Huant à Villard-Bonnot et la réalisation d'une ligne électrique vers ST Micro-Electronique à Froges. Or ces deux projets vont impacter les conditions de circulation avec potentiellement des fermetures de demi-chaussées ou des reports de trafics sur la RD 523 à Froges. Il semble donc nécessaire d'utiliser, voire de créer, une instance de coordination de l'ensemble de ces projets. La Commune de Froges demande à faire partie de cette instance et à y associer les services de communication.

### **Mise en compatibilité du PLU**



La rédaction des projets d'articles N2 et A2 limite bien la réalisation des équipements, constructions et installations nécessaires au projet de suppression du PN 27 de Brignoud. Elles n'appellent donc pas d'observation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère daté du 26 janvier 2022 sollicitant l'avis et les observations de la Commune sur le projet susvisé,

Vu le dossier interservices préalable à l'enquête publique de la déclaration d'utilité publique relative à la suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud ainsi qu'à l'aménagement d'un tronçon de route destiné à remplacer l'itinéraire actuel,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de se prononcer sur le projet déposé par le Conseil Départemental de l'Isère et SNCF réseau concernant le projet de suppression du passage à niveau de Brignoud (PN) sur les Communes de Villard-Bonnot et Frogès,

- d'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées et d'en informer les services de l'Etat,

- d'autoriser le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**XI) Délibération de principe d'une aide à l'Ukraine à travers une subvention portée par le CCAS à une association**

**Heure de fin 21h**